

ARRETE 2026-14

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de MAUQUENCHY

Vu le code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6, novembre 1982, 8^e partie du livre 1, « signalisation temporaire »

Vu la loi n°82-213 du 21 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-622 du 22 juillet 1982,

Considérant l'intervention ponctuelle de la société GAGNERAUD - 38, rue Paul Doumer - BP 64 - 76700 HARFLEUR

ARRETE

Article 1 : Le 30 octobre 2026 pour une durée de 1 jour calendaire, la route communale, route de Peau de Leu sera impacté par des travaux sur ouvrage existant. L'accès sera réservé aux engins et véhicules de chantier de la société GAGNERAUD ou de ses sous-traitants. Ces interventions concernent :
Des travaux de réfection d'enrobés.

Article 2 : la route sera fermée à la circulation à partir de 9h00.

Article 3 : La signalisation des travaux, les panneaux et / ou feux tricolores de chantier, ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons seront fournis et mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Les travaux occasionnant des dérogations aux articles cités ci-dessus feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire de circulation.

Article 5 : Le retrait définitif ou provisoire du présent arrêté pourra être notifié à tout moment, en cas d'accident de la circulation ou si certaines de ces prescriptions ne sont pas respectées. Il en sera de même si les chauffeurs d'engins ou des véhicules de chantier ne respectaient pas les règles de circulation ou faisaient preuve de négligence ou d'imprudence sur la voie publique. La chaussée et les trottoirs doivent être rendus propres à la circulation.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Forges-les-Eaux, à Monsieur le Directeur de la société GAGNERAUD - 38, rue Paul Doumer - BP 64 - 76700 HARFLEUR, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAUQUENCHY
Le 22 octobre 2026
Le Maire,
MARIETTE Pascal

